

Séance du 22 septembre 2016

# Nouvelles du Comité central

## Maximiliano Wepfer

Chef adjoint de la division Communication de la FMH

**Projet TARCO** – L'Assemblée des délégués a approuvé le plan général prévoyant la poursuite de la révision du tarif ambulatoire et confié au Comité central (CC) un nouveau mandat en ce sens. Les organisations faitières sont à présent invitées à développer des solutions interdisciplinaires pour les valeurs intrinsèques qualitatives et quantitatives dans le cadre d'un groupe de travail comprenant trois délégués par organisation faitière.

**LiMA** – Dans le cadre de la révision globale de la Liste des moyens et appareils (LiMA), l'OFSP a convié la FMH et d'autres acteurs concernés à participer à différents groupes de travail chargés de rédiger un rapport pour fixer les principes fondamentaux de la définition du montant de remboursement maximal des produits inscrits dans la LiMA. La FMH est parvenue avec succès à faire entendre sa position lors de l'élaboration du rapport.

**Loi sur le contrat d'assurance** – La loi sur le contrat d'assurance ne répond plus aux exigences et besoins actuels et va donc être progressivement adaptée. Dans sa prise de position, la FMH salue l'assouplissement de la réglementation en cas de réticence mais fait remarquer que la question de la prolongation de la couverture de l'assurance responsabilité civile reste non résolue, tout comme celle des polices d'assurance responsabilité civile professionnelle avec garantie de prise en charge des dommages de 20 à 30 ans. Enfin, la FMH s'oppose au droit d'action directe de la personne lésée contre l'assureur responsabilité civile.

**Plateforme de formation continue pour les médecins du trafic** – L'ordonnance révisée réglant l'admission à la circulation routière, qui comprend de nouvelles règles pour les examens médicaux dans le domaine de la médecine du trafic, est en vigueur depuis juillet 2016. Le site internet medtraffic.ch, géré par l'Association des services des automobiles (asa) sur mandat des services cantonaux, permet aux médecins de saisir eux-mêmes leur formation continue.

**Ordonnances OAMal et OPAS** – La révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) vise à mettre en œuvre l'arrêt du Tribunal fédéral sur la détermination des prix des médicaments, qui exige une évaluation coûts-bénéfices également lors du contrôle périodique du prix des médicaments. La FMH s'oppose à l'annonce systématique détaillée (indications comprises) à l'OFSP pour chaque patient de toute utilisation «off label». En pédiatrie, en oncologie et en gynécologie, un pourcentage élevé de médicaments est utilisé hors étiquette faute d'études cliniques, et les patients seraient donc particulièrement touchés. Du point de vue thérapeutique, il est également souhaitable de disposer à la fois de médicaments originaux et génériques en raison de la biodisponibilité, des excipients, etc. qui généralement diffèrent et offrent donc des options thérapeutiques différentes – indépendamment de la différence de prix et des parts de marché.

---

Correspondance:  
FMH  
Maximiliano Wepfer  
Elfenstrasse 18  
CH-3000 Berne 15  
Tél. 031 359 11 11  
Fax 031 359 11 12  
kommunikation[at]fmh.ch